



## Nuisance sonore voisin

Par **saglioni**, le **18/07/2023** à **21:54**

Bonjour,

Mon nouveau voisin a acheté une maison dont le mur de jardin est mitoyen avec le mien. Depuis 2 étés, il fait des travaux de renovation chez lui par intermittence, surtout l'été avec les fenêtres ouvertes . Il utilise sa perceuse et sa scie sauteuse jusqu'à 22h certains soirs pour refaire sa veranda.

J'ai tenté de contacter la police municipale hier soir qui a pris l'adresse mais m'a indiqué qu'ils ne pourraient intervenir que si ils entendent le bruit sur le fait. Je ne sais pas si ils se sont déplacés car le voisin a recommencé aujourd'hui.

Or le bruit me dérange vraiment car c'est régulier depuis deux ans même si c'est par période dans la journée, c'est très gênant quand vous avez le bruit d'une perceuse depuis 9h le matin jusqu'à 22 heures le soir.

Je ne sais pas trop quoi faire. Ce voisin n'a pas l'air de trop se soucier de ses voisins...Je suis une femme et n'ai pas envie de me fâcher avec lui car on ne sait jamais si il est malintentionné.

Merci par avance de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **18/07/2023** à **22:28**

BONSOIR

Vous ne pourrez rien faire si vous craignez de froisser la susceptibilité de votre voisin. Une voie cependant, la conciliation de justice.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>

Par **Karpov11**, le **19/07/2023** à **06:49**

Bonjour,

Vous ferez valoir au conciliateur de justice l'arrêté anti-bruit de votre préfecture: chaque

préfecture en a adopté un et c'est souvent le même texte; l'article 16 de cet arrêté prévoit les plages horaires pour, notamment, le bricolage.

Je pense que vous pourrez trouver l'arrêté de votre département sur Internet

Cordialement

Par **janus2fr**, le **19/07/2023** à **07:08**

[quote]

Je suis une femme et n'ai pas envie de me fâcher avec lui car on ne sait jamais si il est malintentionné.

[/quote]

Bonjour,

Vous ne voulez pas vous fâcher, mais vous appelez la police ???

Par **yapasdequoi**, le **19/07/2023** à **12:14**

Bonjour,

Les voies de recours sont indiquées sur ce lien.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>